



académie

bulletin académique



n° **458**



du 4 mai 2009

SOMMAIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS		
-	Vœux d'affectation des maîtres auxiliaires et des contractuels (CDI/CDD) pour l'année scolaire 2009/2010	1
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES		
-	Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2009	19
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS		
-	Organisation des examens - BCG BTN EA BCP BTS DCG DSCG - Session 2009	24
DIVISION FINANCIERE		
-	Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse, indemnité de gestion, indemnité de responsabilité : renouvellement des droits pour la période de janvier à décembre 2009	27
-	Frais de transport des personnels enseignants en services partagés et en situation de rattachement administratif	38
DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION CONTINUE		
-	Rupture d'un contrat de travail d'un agent non titulaire de droit public employé par un GRETA	39
DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE		
-	Appel à candidature responsable service éducatif au Parc Naturel Régional de Camargue	41
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION		
-	Programme européen « Jules Verne » de mobilité enseignante - appel à candidatures - année scolaire 2009-2010	43

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/09-458-333 du 04/05/2009

VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées et Principaux de collèges - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des Services départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : DIPE - Les gestionnaires du remplacement - Fax : 04 42 91 70 09 - M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : disciplines tertiaires, habillement, biotechnologie, E.T.C., S.T.M.S., esthétique, hôtellerie et tourisme) poste 7423 - Mme NANCLAREZ Mireille (disciplines professionnelles et techniques : génie électrique, génie industriel du bois, génie mécanique, génie thermique, métiers d'art, secteur automobile, conduite routière) poste 7424 - Mme VEYRERAS Anne-Marie (mathématiques) poste 7369 - Mme FOREST Colette (sciences physiques, SVT, mathématiques/sciences en collège) poste 7418 - Mme FERNANDEZ Sandrine (histoire-géographie) poste 7497 - M. ROUX Jean Louis (documentation, philosophie, lettres modernes, SES) poste 7422 - Mme BERCEOT Florence (anglais, éducation musicale) poste 7425 - Mme DOUSSON Maryvonne (italien, autres langues) poste 7417 - Mme GIL Corinne (technologie, arts plastiques) poste 7414 - M. ROUX Jean Louis (éducation physique et sportive) poste 7422 - Mme CHEILAN Joëlle (lettres classiques, lettres modernes) poste 7421 - M. MATHIEU Christophe (compta bureautique, éco gestion, hôtellerie, arts appliqués) poste 7528 - Mme BERTRAND Florence (personnels d'éducation) poste 7429 - Mme COMIER Céline (personnels d'orientation) poste 7438

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des maîtres auxiliaires et des contractuels en CDI ou CDD et pour l'année scolaire 2009-2010.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés :

1. les maîtres auxiliaires ;
2. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentation quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les conseillers d'orientation psychologues intérimaires
3. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

Signalé : les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de vacataire ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficieraient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

2 - MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

2-1 La procédure de collecte des vœux se fait désormais par **Internet**

2-2 Les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux codifications du répertoire des établissements publics d'enseignement et de service (RNE).

Les vœux exprimés devront être d'ordre **géographique** (commune, groupement ordonné de communes, département, zone académique) et **limités à 6**. Les vœux trop restreints ne seront pas étudiés en commission.

2-3 Les personnels qui ont exercé en ZEP ou en établissement sensible ou violence, qui souhaitent y être maintenus, pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de poste vacant et de l'avis favorable du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

2-4 Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif**. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

2-5 Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2009-2010 sont les suivantes :

<p style="text-align: center;">MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET</p> <p style="text-align: center;">https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac</p> <p style="text-align: center;">PERIODE D'ACCES</p> <p style="text-align: center;">Du mardi 5 mai au jeudi 28 mai, 12 heures inclus</p>

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leurs gestionnaires.

2- 6 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE au plus tard **le mercredi 3 juin 2009**.

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé par l'intéressé(e).

3 - COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

La communication des résultats sera effectuée en deux temps :

3- 1 Pour les disciplines de l'enseignement professionnel et technique, les résultats pourront être consultés à partir du **vendredi 10 juillet** à l'adresse suivante : <http://contmaaff.ac-aix-marseille.fr>

Les agents qui n'auraient pas obtenu satisfaction pourront être affectés en fonction des besoins du service à la rentrée scolaire.

3- 2 Pour les disciplines d'enseignement général, les agents seront informés **à partir du vendredi 28 août** par leur gestionnaire par téléphone.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement

ANNEXES : Codifications + barèmes

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN VUE DE LEUR AFFECTATION A LA RENTREE 2009

1- NOTE (pour les seuls Maîtres Auxiliaires)

Note administrative :	Note pédagogique :
/ 20 X 2	/ 20 X 2
10 / 20 X 2 , en l'absence de notation	13 / 20 X 2, en l'absence de notation

2- ANCIENNETE de poste

12 points par année. Tout mois commencé est comptabilisé un point.

3- ADMISSIBILITE au même concours

10 points : admissibilité

15 points : bi-admissible, tri-admissible

20 points : 4 fois et plus, admissible

4- AFFECTATION ou fonctions spécifiques

3 points par année scolaire pour au moins 6 mois d'exercice en établissement sensible, violent ou en ZEP

En cas d'égalité de barème, les critères relatifs à la situation familiale, puis la date de naissance (le plus âgé) permettront de départager les personnels concernés.

ANNEXE 2

CODIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET CIO

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
013	0130108X	SEGPA	CLG JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0132215M	SEGPA	CLG ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE
013	0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
013	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0132973L	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE
013	0130170P	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
013	0131712R	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132569X	LP	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132216N	SEGPA	CLG ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130001F	LGT	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0131947W	CLG	PRECHEURS (DES)	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0133490Y	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
004	0040001E	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT
084	0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840952D	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0841014W	SEGPA	CLG APT	APT
013	0132572A	CLG	AMPERE	ARLES
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
013	0130010R	LG	MONTMAJOUR	ARLES
013	0130012T	LP	PERDIGUIER	ARLES
013	0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX
013	0132218R	SEGPA	CLG ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0130011S	LT	PASQUET	ARLES CEDEX
013	0131746C	CLG	ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX
013	0131266F	CLG	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131622T	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
013	0132413C	SEGPA	CLG LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE CEDEX
013	0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL
084	0840019P	SEGPA	CLG ANSELME MATHIEU	AVIGNON
084	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON
084	0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
084	0840688S	SEGPA	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	AVIGNON
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON
084	0840758T	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840003X	LG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX
084	0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX
084	0840939P	LP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840935K	LGT	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 02
084	0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON CEDEX 03
084	0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 04
084	0840041N	LP	MARIA CASARES	AVIGNON CEDEX 2
084	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON CEDEX 2
004	0040002F	CLG	BANON (DE)	BANON
004	0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040003G	LPO	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040532G	SEP	LPO ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
005	0050639T	CLG	BATIE NEUVE (la)	BATIE NEUVE (la)
084	0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES
013	0131845K	SEGPA	CLG FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0131705H	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
004	0040378P	EREA	CASTEL-BEVONS	BEVONS
084	0840715W	SEGPA	CLG HENRI BOUDON	BOLLENE

Dép.	ETABLISSEMENT			
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE CEDEX
084	0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX
084	0841093G	LGT	LUCIE AUBRAC	BOLLENE
013	0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
005	0050525U	SEGPA	CLG LES GARCINS	BRIANCON
005	0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON
005	0050003B	LPO	CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050600A	SEP	LPO CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050043V	CLGCL	VAUBAN	BRIANCON CEDEX
084	0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON
013	0133115R	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
084	0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET
084	0840115U	SEGPA	CLG FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
084	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX
084	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX
084	0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	840 954 F	SEP	LPO JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	0840044S	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
013	0132324F	CLG	LES GORQUETTES	CASSIS
004	0040004H	CLG	VERDON (DU)	CASTELLANE
084	0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
084	0840735T	SEGPA	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
084	0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON
004	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
013	0131881Z	CLG	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD CEDEX
004	0040027H	LPO	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040504B	SEP	LPO ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS
004	0040054M	SEGPA	CLG GASSENDI	DIGNE LES BAINS
004	0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS
004	0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS CEDEX
005	0050005D	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN
005	0050023Y	CLGCL	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX
005	0050004C	LCL	HONORE ROMANE	EMBRUN CEDEX
013	0133790Z	CLG	EYGUIERES	EYGUIERES
004	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER CEDEX
013	0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER CEDEX
013	0133243E	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
005	0050010J	CLG	CENTRE	GAP
005	0050408S	SEGPA	CLG FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050404M	SEGPA	CLG MAUZAN	GAP
005	0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP
005	0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX
005	0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX
005	0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP CEDEX
005	0050009H	LP	SEVIGNE	GAP CEDEX
013	0133244F	LGT	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
013	0131700C	CLG	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE
013	0130025G	LP	ETOILE (DE L')	GARDANNE CEDEX
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX
013	0133351X	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE
013	0130028K	CLG	GREASQUE (DE)	GREASQUE
005	0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE
013	0132409Y	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132567V	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
013	0133203L	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES
013	0132276D	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES
013	0131888G	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES CEDEX
013	0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX
005	0050409T	CLG	GIRAUDS (LES)	L ARGENTIERE LA BESSEE
084	0840021S	LPO	ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840953E	SEP	LPO ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841118J	CLG	CLG DE L'ISLE SUR LA SORGUE	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
013	0133413P	SEP	LPO A, ET L, LUMIERE	LA CIOTAT
013	0132787J	SEGPA	CLG LES MATAGOTS	LA CIOTAT
013	0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT
013	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
013	0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT
013	0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133412N	SEP	LPO MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133016H	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERES
004	0040014U	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE
084	0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES
013	0131259Y	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN
084	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
013	0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
013	0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU
013	0133525L	LGT	GEORGES DUBY	LUYNES
013	0130032P	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
004	0040041Y	SEGPA	CLG JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
004	0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE
004	0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX
004	0040533H	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040534J	SEP	LES ISCLES	MANOSQUE
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE
013	0132319A	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0132320B	SEGPA	CLG EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE CEDEX
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE CEDEX
013	0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER
013	0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE 1ER
013	0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E
013	0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E
013	0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E
013	0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E
013	0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 3E
013	0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE 3E
013	0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 3E
013	0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E
013	0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE 4E
013	0130045D	LG	MICHELET	MARSEILLE 4E
013	0130093F	CLG	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 5E
013	0130110Z	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E
013	0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE 5E
013	0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E
013	0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E
013	0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE 6E
013	0132205B	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E
013	0130071G	LP	COLBERT	MARSEILLE 7E
013	0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 7E
013	0130049H	LT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 7E
013	0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E
013	0131927Z	CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE 8E
013	0130062X	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E
013	0130063Y	LP	LEAU (BD)	MARSEILLE 8E
013	0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 8E
013	0132974M	LPO	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 8E
013	0133366N	SEP	LPO LYC METIER HOTELIER REG.	MARSEILLE 8E
013	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E
013	0130084V	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E
013	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E
013	0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E
013	0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0132310R	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0130023E	SEGPA	CLG SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E
013	0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E
013	0132203Z	CLG	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE 10E
013	0131749F	CLG	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E
013	0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10E
013	0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE 10E
013	0130064Z	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10E
013	0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0133548L	SEGPA	CLG VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E
013	0133364L	SEP	LPO JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0132401P	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0132403S	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E
013	0132402R	CLG	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E
013	0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11E
013	0130057S	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132490L	SEGPA	CLG CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0133588E	SGT	LP RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132732Z	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E
013	0133881Y	CLG	CAMPAGNE ALLEMAND	MARSEILLE 12 ^E
013	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0131750G	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12 ^E
013	0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12E
013	0132001E	SEGPA	CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0132206C	SEGPA	CLG DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13 ^E
013	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13 ^E
013	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13 ^E
013	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13 ^E
013	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13 ^E
013	0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13 ^E
013	0130050J	LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132784F	SEGPA	CLG JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E
013	0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14 ^E
013	0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132491M	CLG	GIBRALTAR	MARSEILLE 14 ^E
013	0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14 ^E
013	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14 ^E
013	0132207D	CLG	MASNET	MARSEILLE 14E
013	0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0130056R	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14 ^E
013	0131791B	SEGPA	CLG EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132563R	SEGPA	CLG GIBRALTAR	MARSEILLE 14 ^E
013	0132785G	CLG	ARENC BACHAS	MARSEILLE 15 ^E
013	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15 ^E
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15 ^E
013	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131606A	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0130065A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131846L	SEGPA	CLG ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0133779M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0131605Z	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0130073J	SEGPA	CLG SAINT ANDRE – BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0133609C	SGT	LP ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E
013	0132321C	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
013	0132496T	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
013	0132208 ^E	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0132211H	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0132210G	LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0133365M	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
084	0841043C	CLG	MAZAN (DE)	MAZAN
013	0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0130146N	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS
013	0132497U	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS
013	0132570Y	SEGPA	CLG MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX
084	0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX
084	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET
084	0841116G	CLG	MORIERES	MORIERES
004	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
084	0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX
084	0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840763Y	LP	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX
084	0840117W	SEGPA	CLG JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
013	0133598R	SEGPA	CLG MONT SAUVY	ORGON
013	0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON
013	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
084	0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES
084	0840924Y	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	PERTUIS
084	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS
084	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX
084	0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840955G	SEP	LPO VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
013	0133062H	SEGPA	CLG JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0131723C	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0133665N	CLG	PLAN DE CUQUES	PLAN DE CUQUES
013	0130151U	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
013	0130150T	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
013	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132731Y	SEGPA	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0132323 ^E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ
013	0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
013	0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
013	0130156Z	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
013	0133451F	CLG	ROUSSET (DE)	ROUSSET
013	0132571Z	SEGPA	CLG JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
013	0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0131709M	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130161 ^E	LT	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0131265 ^E	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE CEDEX
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT
013	0133449D	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
013	0133765X	CLG	SEPTEMES LES VALLONS	SEPTEMES LES VALLONS
005	0050520N	CLG	SERRES (DE)	SERRES
004	0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE LES ALPES
013	0133789Y	CLG	SIMIANE COLLONGUE (DE)	SIMIANE COLLONGUE
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
004	0040023D	LPO	PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040503A	SEP	LPO PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
084	0841078R	LP	SORGUES	SORGUES
084	0840584D	SEGPA	CLG DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840033 ^E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX
013	0133621R	CLG	QUARTIER DE LA CRAU	ST ANDIOL
004	0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
005	0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMPSAUR
084	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES
013	0130157A	LP	FERRAGES (QUARTIER LES)	ST CHAMAS
013	0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
013	0133292H	SEGPA	CLG GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
004	0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	ST TULLE
013	0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET
005	0050638S	CLG	TALLARD	TALLARD
013	0130164H	LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON
013	0133407H	SEGPA	CLG RENE CASSIN	TARASCON
013	0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS
084	0840035G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE
084	0840922W	SEGPA	CLG PAYS DE VALREAS	VALREAS
084	0840716X	CLG	PAYS DE VALREAS (DU)	VALREAS
084	0840700E	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX
084	0840039L	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE
084	0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE
013	0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES
005	0050027C	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES
013	0133352Y	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES
013	0132566U	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	VITROLLES
013	0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
013	0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133487V	SEP	LPO JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
013	0132411A	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES CEDEX
013	0133367P	SEP	LPO PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
013	0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
004	0040535K	CLG	VOLX	VOLX

Dép.	CIO			
004	0040029K	CIO	DIGNE-LES BAINS	DIGNE-LES BAINS
004	0040396J	CIO	MANOSQUE	MANOSQUE
005	0050029E	CIO	BRIANCON	BRIANCON
005	0050028D	CIO	GAP	GAP
013	0133636G	CIO	AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE
013	0130186G	CIO	ARLES	ARLES
013	0131290G	CIO	AUBAGNE	AUBAGNE
013	0133637H	CIO	GARDANNE	GARDANNE
013	0132363Y	CIO	ISTRES	ISTRES
013	0130185F	CIO	LA CIOTAT	LA CIOTAT
013	0130182C	CIO	MARSEILLE I	MARSEILLE
013	0130183D	CIO	MARSEILLE II ST FERREOL	MARSEILLE
013	0130180A	CIO	MARSEILLE IIIA	MARSEILLE
013	0132576E	CIO	MARSEILLE IIIB ST JUST COROT	MARSEILLE
013	0130181B	CIO	MARSEILLE IV BELLE DE MAI	MARSEILLE
013	0132533H	CIO	MARSEILLE V LA VISTE	MARSEILLE
013	0130187H	CIO	MARTIGUES	MARTIGUES
013	0130188J	CIO	SALON-DE-PROVENCE	SALON-DE-PROVENCE
013	0133227M	CIO	VITROLLES	VITROLLES
084	0840047V	CIO	AVIGNON	AVIGNON
084	0840731N	CIO	CARPENTRAS	CARPENTRAS
084	0840713U	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON
084	0840048W	CIO	ORANGE	ORANGE

ANNEXE 3

CODIFICATION DES COMMUNES

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTES PROVENÇE

COMMUNE	CODE COMMUNE
ANNOT	004008
BANON	004018
BARCELONNETTE	004019
BEVONS	004027
CASTELLANE	004039
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	004049
DIGNE LES BAINS	004070
FORCALQUIER	004088
MANOSQUE	004112
LA MOTTE DU CAIRE	004134
ORAISON	004143
RIEZ	004166
ST ANDRE LES ALPES	004173
ST TULLE	004197
SEYNE LES ALPES	004205
SISTERON	004209
VOLX	004245

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE	CODE COMMUNE
L ARGENTIERE LA BESSEE	005006
BATIE NEUVE	005017
BRIANCON	005023
EMBRUN	005046
GAP	005061
GUILLESTRE	005065
LARAGNE MONTEGLIN	005070
ST BONNET EN CHAMPSAUR	005132
SERRES	005166

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE	CODE COMMUNE
APT	084003
AVIGNON	084007
BEDARRIDES	084016
BOLLENE	084019
CABRIERES D AVIGNON	084025
CADENET	084026
CARPENTRAS	084031
CAVAILLON	084035
L'ISLE SUR LA SORGUE	084054
MAZAN	084072
MONTEUX	084080
MORIERES	084081
ORANGE	084087
PERNES LES FONTAINES	084088
PERTUIS	084089
LE PONTET	084092
STE CECILE LES VIGNES	084106
SAULT	084123
SORGUES	084129
LE THOR	084132
LA TOUR D AIGUES	084133
VAISON LA ROMAINE	084137
VALREAS	084138
VEDENE	084141
TALLARD	005170
VEYNES	005179

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE	CODE COMMUNE
AIX EN PROVENCE - LUYNES	013001
ALLAUCH	013002
ARLES	013004
AUBAGNE	013005
AURIOL	013007
BERRE L ETANG	013014
BOUC BEL AIR	013015
CABRIES	013019
CASSIS	013022
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013026
CHATEAURENARD	013027
LA CIOTAT	013028
EYGUIERES	013035
LA FARE LES OLIVIERS	013037
FOS SUR MER	013039
FUVEAU	013040
GARDANNE	013041
GEMENOS	013042
GIGNAC LA NERTHE	013043
GREASQUE	013046
ISTRES	013047
LAMBESC	013050
MALLEMORT	013053
MARIGNANE	013054
MARTIGUES	013056
MIRAMAS	013063
ORGON	013067
PELISSANNE	013069
LES PENNES MIRABEAU	013071
PEYROLLES EN PROVENCE	013074
PLAN DE CUQUES	013075
PORT DE BOUC	013077
PORT ST LOUIS DE RHONE	

COMMUNE	CODE COMMUNE
ROGNAC	013081
ROGNES	013082
ROQUEVAIRE	013086
ROUSSET	013087
ST ANDIOL	013089
ST CHAMAS	013092
ST MARTIN DE CRAU	013097
ST REMY DE PROVENCE	013100
ST VICTORET	013102
SALON DE PROVENCE	013103
SAUSSET LES PINS	013104
SEPTEMES LES VALLONS	013106
SIMIANE COLLONGUE	013107
TARASCON	013108
TRETS	013110
VELAUX	013112
VITROLLES	013117
MARSEILLE 1er Arr.	013201
MARSEILLE 2ème Arr.	013202
MARSEILLE 3ème Arr.	013203
MARSEILLE 4ème Arr.	013204
MARSEILLE 5ème Arr.	013205
MARSEILLE 6ème Arr.	013206
MARSEILLE 7ème Arr.	013207
MARSEILLE 8ème Arr.	013208
MARSEILLE 9ème Arr.	013209
MARSEILLE 10ème Arr.	013210
MARSEILLE 11ème Arr.	013211
MARSEILLE 12ème Arr.	013212
MARSEILLE 13ème Arr.	013213
MARSEILLE 14ème Arr.	013214
MARSEILLE 15ème Arr.	013215
MARSEILLE 16ème Arr.	013216

ANNEXE 4

Groupements Ordonnés de Communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
BARCELONNETTE et environs	OO4 955	Barcelonnette, Seyne
DIGNE et environs	OO4 951	Digne, Château Arnoux
MANOSQUE et environs	OO4 952	Manosque, St Tulle, Volx, Forcalquier, Oraison, Riez
SAINT-ANDRE-LES-ALPES et environs	OO4 953	St André Les Alpes, Annot, Castellane
SISTERON et environs	OO4 954	Sisteron, Bevens, Château Arnoux, Laragne-Montéglin ,La Motte
BRIANCON et environs	OO5 952	Briançon, L'Argentière-la-Bessée
EMBRUN et environs	OO5 953	Embrun, Guillestre
GAP et environs	OO5 951	Gap, Saint Bonnet, Veynes
HAUTES-ALPES-OUEST	OO5 954	Serres, Veynes, Laragne-Montéglin
VILLE DE MARSEILLE	O13 969	VILLE DE MARSEILLE : Tous les arrondissements
MARSEILLE (Secteur Sud)	O13 967	Marseille 8e, 9e,10e
MARSEILLE (Secteur Centre et Est)	O13 966	Marseille 5e, 6e,7e, 11e, 12e, Allauch
MARSEILLE (Secteur Nord-Est)	O13 965	Marseille 1er, 4e, 13e, Plan de Cuques
MARSEILLE (Secteur Nord)	O13 964	Marseille 2e, 3e, 14e, 15e, 16e, Septèmes les Vallons
MARSEILLE (Métro)	O13 961	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 13e
MARTIGUES et environs	O13 960	Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Sausset les Pins, Fos-sur-Mer, Istres
MARIGNANE et environs	O13 968	Marignane, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
VITROLLES et environs	013 962	Vitrolles, Rognac, Saint Victoret, Velaux, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers
AUBAGNE et environs	O13 970	Aubagne, Gémenos, Roquevaire, Cassis, Auriol, La Ciotat
AIX-EN-PROVENCE et environs	O13 958	Aix-en-Provence, Rousset, Rognes, Peyrolles en Provence, Trets
GARDANNE et environs	O13 963	Gardanne, Simiane Collongue, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Cabriès
SALON-DE-PROVENCE et environs	O13 959	Salon-de-Provence, Pelissanne, Eyguières, Miramas, Saint-Chamas, Lambesc
ORGON et environs	013 972	Orgon, Saint Andiol, Mallemort, Saint Remy de Provence, Châteaurenard
ARLES et environs	O13 971	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Port Saint Louis du Rhône

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
AVIGNON et environs	O84 956	Avignon, Le Pontet, Vedène, Sorgues, Bédarrides
PERTUIS et environs	O84 952	Pertuis, La Tour d'Aigues, Cadenet
APT et environs	O84 951	Apt, Sault, Banon
CAVAILLON et environs	O84 953	Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cabrières d'Avignon, Le Thor
CARPENTRAS et environs	O84 954	Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan
ORANGE et environs	O84 955	Orange, Bédarrides, Ste Cécile les Vignes, Bollène, Vaison-la-Romaine, Valréas

ANNEXE 5
ETABLISSEMENTS À CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV)
DONT ETABLISSEMENTS AMBITION REUSSITE

COMMUNE	N°RNE	NOM	
Département 13			
AUBAGNE	0132412B	CLG	LOU GARLABAN
AUBAGNE	0132413C	SES	CLG LOU GARLABAN
MARSEILLE 2E	0130136C	CLG	VIEUX PORT
MARSEILLE 2E	0133788X	CLG	JEAN-CLAUDE IZZO (1)
MARSEILLE 3E	0131264D	CLG	VERSAILLES
MARSEILLE 3E	0131884C	CLG	BELLE DE MAI
MARSEILLE 3E	0131935H	CLG	EDGAR QUINET
MARSEILLE 3E	0130043B	LGT	VICTOR HUGO
MARSEILLE 3E	0130055P	LP	CHATELIER (LE)
MARSEILLE 12E	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD
MARSEILLE 12E	0132206C	SES	CLG DARIUS MILHAUD
MARSEILLE 13E	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND
MARSEILLE 13E	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR
MARSEILLE 13E	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT
MARSEILLE 13E	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME
MARSEILLE 13E	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX
MARSEILLE 13E	0132314V	CLG	JEAN GIONO
MARSEILLE 13E	0130050J	LPO	DENIS DIDEROT
MARSEILLE 13E	0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT
MARSEILLE 13E	0132784F	SES	CLG JACQUES PREVERT
MARSEILLE 14E	0131604Y	CLG	HENRI WALLON
MARSEILLE 14E	0132491M	CLG	GIBRALTAR
MARSEILLE 14E	0131703F	CLG	EDOUARD MANET
MARSEILLE 14E	0132207D	CLG	MASSENET
MARSEILLE 14E	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL
MARSEILLE 14E	0132730X	CLG	PYTHEAS
MARSEILLE 14E	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN
MARSEILLE 14E	0130056R	LP	FLORIDE (LA)
MARSEILLE 14E	0132563R	SES	CLG GIBRALTAR
MARSEILLE 14E	0131791B	SES	CLG EDOUARD MANET
MARSEILLE 15E	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD
MARSEILLE 15E	0131885D	CLG	VALLON DES PINS
MARSEILLE 15E	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET
MARSEILLE 15E	0132407W	CLG	JEAN MOULIN
MARSEILLE 15E	0132408X	CLG	JULES FERRY
MARSEILLE 15E	0132785G	CLG	ARENC BACHAS

MARSEILLE 15E	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY
MARSEILLE 15E	0130065A	LP	VISTE (LA)
MARSEILLE 15E	0131606A	LP	CALADE (LA)
MARSEILLE 15E	0131846L	SES	CLG ARTHUR RIMBAUD
MARSEILLE 15E	0133779M	SES	CLG JEAN MOULIN
MARSEILLE 15E	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)
MARSEILLE 16E	0131605Z	CLG	HENRI - BARNIER
MARSEILLE 16E	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')
MARSEILLE 16E	0130058T	LP	ESTAQUE (L')
MARSEILLE 16E	0130073J	SES	CLG HENRI - BARNIER
MARSEILLE 16E	0133609C	SGT	LP ESTAQUE (L')
PORT DE BOUC	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL
PORT DE BOUC	0132322D	CLG	PAUL ELUARD
PORT DE BOUC	0130150T	LP	JEAN MOULIN
PORT DE BOUC	0130151U	LP	CHARLES MONGRAND
PORT DE BOUC	0133646T	SES	CLG FREDERIC MISTRAL
PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE
PORT ST LOUIS DU RHONE	0132731Y	SES	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE
Département 84			
AVIGNON	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE
AVIGNON	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU
AVIGNON	0840041N	LP	MARIA CASARES
AVIGNON	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN
AVIGNON	0840939P	LP	RENE CHAR
AVIGNON	0840019P	SES	CLG ANSELME MATHIEU
AVIGNON	0840688S	SES	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)
BOLLENE	0840699D	CLG	PAUL ELUARD
CARPENTRAS	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET
SORGUES	0840033E	CLG	VOLTAIRE
SORGUES	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT
SORGUES	0840584D	SES	CLG DENIS DIDEROT

* **gras italique : établissement ambition réussite**

⁽¹⁾ Etablissement « Ambition Réussite », non labellisé sensible, non labellisé violent

ANNEXE 6

ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE CLASSES EN ZEP A LA RENTREE 2002 DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DEPARTEMENT 004 (ALPES DE HAUTES-PROVENCE)

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MANOSQUE	CLG	0040055N	JEAN GIONO	CHE DES ADRECHS QUA VARZELLE
MANOSQUE	SEGPA	0040041Y	CLG JEAN GIONO	CHE DES ADRECHS QUA VARZELLE

DEPARTEMENT 005 (HAUTES-ALPES)

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
L ARGENTIERE LA BESSEE	CLG	0050409T	GIRAUDES (LES)	RUE DES ECOLES
VEYNES	CLG	0050022X	FRANCOIS MITTERRAND	BOULEVARD STENDHAL

DEPARTEMENT 013 (BOUCHES DU RHONE)

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ARLES	CLG	0132572A	AMPERE	1 RUE AMPERE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BERRE L ETANG	CLG	0131705H	FERNAND LEGER	RUE FERNAND LEGER
BERRE L ETANG	SEGPA	0131845K	CLG FERNAND LEGER	RUE FERNAND LEGER

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 2E	CLG	0130136C	VIEUX PORT	RUE DES MARTEGALES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 3E	CLG	0131264D	VERSAILLES	RUE DE VERSAILLES
MARSEILLE 3E	CLG	0131884C	BELLE DE MAI	4 RUE DOCTEUR LEON PERRIN
MARSEILLE 3E	CLG	0131935H	EDGAR QUINET	91 RUE DE CRIMEE
MARSEILLE 3E	LGT	0130043B	VICTOR HUGO	3 BOULEVARD GUSTAVE DESPLACES
MARSEILLE 3E	LP	0130055P	CHATELIER (LE)	108 AVENUE ROGER SALENGRO

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 6E	CLG	0132561N	ANATOLE FRANCE	8 COURS PIERRE PUGET

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 7E	LP	0130071G	COLBERT	13 RUE CAPITAINE DESSEMOND

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 8E	LP	0130062X	FREDERIC MISTRAL	46 BOULEVARD SAINTE ANNE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE10E	CLG	0131749F	VINCENT SCOTTO	RUE DES FORGES
MARSEILLE10E	CLG	0132203Z	ROMAIN ROLLAND	73 RUE ALFRED CURTEL
MARSEILLE10E	CLG	0132204A	PONT DE VIVAUX	31 RUE FRANCOIS MAURIAC
MARSEILLE10E	SEGPA	0133548L	CLG VINCENT SCOTTO	RUE DES FORGES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 11E	CLG	0132401P	CHATEAU FORBIN	286 BOULEVARD DE SAINT MARCEL
MARSEILLE 11E	CLG	0132403S	FRANCOIS VILLON	18 RUE COURENCQ - ST MARCEL
MARSEILLE 11E	LP	0130057S	RENE CAILLIE	173 BOULEVARD DE ST-LOUP

MARSEILLE 11E	LP	0130068D	CAMILLE JULLIAN	50 BOULEVARD DE LA BARASSE
MARSEILLE 11E	SEGPA	0132490L	CLG CHATEAU FORBIN	286 BOULEVARD DE ST MARCEL
MARSEILLE 11E	SGT	0133588E	LP RENE CAILLIE	173 BOULEVARD DE ST-LOUP

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 13E	CLG	0131260Z	EDMOND ROSTAND	50 AVENUE SAINT PAUL
MARSEILLE 13E	CLG	0131261A	AUGUSTE RENOIR	50 AVENUE SAINT PAUL
MARSEILLE 13E	CLG	0131262B	JACQUES PREVERT	1 AV DE FRAIS VALLON LA ROSE
MARSEILLE 13E	CLG	0132313U	STEPHANE MALLARME	AVENUE DE LA CROIX ROUGE
MARSEILLE 13E	CLG	0132314V	JEAN GIONO	ALL CHARDONNERETS LA ROSE
MARSEILLE 13E	LPO	0130050J	DENIS DIDEROT	23 BD LAVERAN
MARSEILLE 13E	SEGPA	0132784F	CLG JACQUES PREVERT	1 AV DE FRAIS VALLON LA ROSE
MARSEILLE 13E	SGT	0133414R	LPO DENIS DIDEROT	23 BOULEVARD LAVERAN

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 14E	CLG	0131604Y	HENRI WALLON	TRAVERSE DU COUVENT
MARSEILLE 14E	CLG	0131703F	EDOUARD MANET	AVENUE RAIMU
MARSEILLE 14E	CLG	0132207D	MASSENET	35 BOULEVARD MASSENET
MARSEILLE 14E	CLG	0132404T	CLAIR SOLEIL	53 BOULEVARD CHARLES MORETTI
MARSEILLE 14E	CLG	0132730X	PYTHEAS	RUE DES GARDIANS
MARSEILLE 14E	LP	0130056R	FLORIDE (LA)	54 BD GAY LUSSAC ZIN 903
MARSEILLE 14E	SEGPA	0131791B	CLG EDOUARD MANET	AVENUE RAIMU

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 15E	CLG	0131704G	ARTHUR RIMBAUD	TRAVERSE SANTI LA CALADE
MARSEILLE 15E	CLG	0131885D	VALLON DES PINS	BD DU BOSPHORE ST ANTOINE
MARSEILLE 15E	CLG	0131887F	ELSA TRIOLET	PLACE CANOVAS
MARSEILLE 15E	CLG	0132407W	JEAN MOULIN	26 RUE FORTUNE CHAILLAN
MARSEILLE 15E	CLG	0132408X	JULES FERRY	CAMPAGNE EVEQUE ST LOUIS
MARSEILLE 15E	CLG	0132785G	ARENC BACHAS	61 TRAVERSE DU BACHAS
MARSEILLE 15E	LGT	0130048G	SAINT EXUPERY	529 CHE DE LA MADRAGUE VILLE
MARSEILLE 15E	LP	0130065A	VISTE (LA)	TRAVERSE BONNET
MARSEILLE 15E	LP	0131606A	CALADE (LA)	430 CHE DE LA MADRAGUE VILLE
MARSEILLE 15E	SEGPA	0131790A	CLG VALLON DES PINS	BD DU BOSPHORE
MARSEILLE 15E	SEGPA	0131846L	CLG ARTHUR RIMBAUD	TRAVERSE SANTI
MARSEILLE 15E	SGT	0133630A	LP CALADE (LA)	430 CH DE LA MADRAGUE VILLE

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 16E	CLG	0131605Z	SAINT ANDRE - BARNIER	ZAC SAUMATY-SEON CH ST HENRI
MARSEILLE 16E	CLG	0131757P	ESTAQUE (L')	348 RUE RABELAIS
MARSEILLE 16E	LP	0130058T	ESTAQUE (L')	310 RUE RABELAIS
MARSEILLE 16E	SEGPA	0130073J	CLG SAINT ANDRE - BARNIER	ZAC SAUMATY-SEON CH ST HENRI
MARSEILLE 16E	SGT	0133609C	LP ESTAQUE (L')	310 RUE RABELAIS

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MIRAMAS	CLG	0132327J	MIRAMARIS	AVENUE DU LEVANT
MIRAMAS	LP	0130146N	ALPILLES (LES)	QUARTIER LES MOLIERES
MIRAMAS	SEGPA	0132570Y	CLG MIRAMARIS	AVENUE DU LEVANT

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
ORGON	CLG	0132217P	MONT SAUVY	AV DU LT COLONEL REYNAUD
ORGON	SEGPA	0133598R	CLG MONT SAUVY	AV DU LT COLONEL REYNAUD

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
PORT DE BOUC	CLG	0132212J	FREDERIC MISTRAL	AVENUE FREDERIC MISTRAL
PORT DE BOUC	CLG	0132322D	PAUL ELUARD	RUE FRANCOIS BILLOUX
PORT DE BOUC	LP	0130150T	JEAN MOULIN	BOULEVARD MARCEL CACHIN
PORT DE BOUC	LP	0130151U	CHARLES MONGRAND	10 BD CHRISTOFOL

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
PORT ST LOUIS DU RHONE	CLG	0132323E	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	AVENUE LOUIS ARAGON

PORT ST LOUIS DU RHONE	SEGPA	0132731Y	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	AVENUE LOUIS ARAGON
------------------------	-------	----------	----------------------------	---------------------

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ST VICTORET	CLG	0132007L	JACQUES PREVERT	AVENUE JACQUES PREVERT

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
TARASCON	CLG	0131611F	RENE CASSIN	AVENUE PROSPER MERIMEE
TARASCON	SEGPA	0133407H	CLG RENE CASSIN	AVENUE PROSPER MERIMEE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
VITROLLES	CLG	0132214L	HENRI FABRE	65 BD PAUL GUIGOU
VITROLLES	CLG	0133352Y	CAMILLE CLAUDEL	49 AVENUE DU 8 MAI 1945

DEPARTEMENT	084 (VAUCLUSE)
--------------------	-----------------------

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
AVIGNON	CLG	0840007B	JOSEPH ROUMANILLE	17 AV DE LA CROIX ROUGE
AVIGNON	CLG	0840108L	ANSELME MATHIEU	AVENUE DE LA REINE JEANNE
AVIGNON	LP	0840042P	ROBERT SCHUMAN	138 AV DE TARASCON
AVIGNON	LP	0840939P	RENE CHAR	2 RUE PIERRE A RENOIR
AVIGNON	SEGPA	0840019P	CLG ANSELME MATHIEU	AVENUE DE LA REINE JEANNE
AVIGNON	SEGPA	0840688S	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	50 RUE CORELLI

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BOLLENE	CLG	0840437U	HENRI BOUDON	QUARTIER DES GRES
BOLLENE	CLG	0840699D	PAUL ELUARD	QUARTIER FONTSEC
BOLLENE	SEGPA	0840715W	CLG HENRI BOUDON	QUARTIER DES GRES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
CARPENTRAS	CLG	0840114T	FRANCOIS RASPAIL	QUARTIER DE L ELEPHANT
CARPENTRAS	CLG	0840761W	ALPHONSE DAUDET	4 RUE JEAN MONNET
CARPENTRAS	SEGPA	0840115U	CLG FRANCOIS RASPAIL	QUARTIER DE L ELEPHANT

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
CAVAILLON	CLG	0840018N	PAUL GAUTHIER	58 AVENUE ELSA TRIOLET
CAVAILLON	SEGPA	0840735T	CLG PAUL GAUTHIER	ROUTE DE GORDES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ORANGE	CLG	0840762X	BARBARA HENDRICKS	226 RUE DU LIMOUSIN
ORANGE	LP	0840046U	ARISTIDE BRIAND (COURS)	7 COURS ARISTIDE BRIAND
ORANGE	LP	0840763Y	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	RUE HENRI DUNANT

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
SORGUES	CLG	0840033E	VOLTAIRE	AVENUE GEORGES BRAQUE
SORGUES	CLG	0840583C	DENIS DIDEROT	579 AVENUE G.A. MICHEL
SORGUES	SEGPA	0840584D	CLG DENIS DIDEROT	QUARTIER MAILLAUDE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
VALREAS	LP	0840700E	FERDINAND REVOUL	ROUTE DE NYONS

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/09-458-594 du 04/05/2009

**EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS
ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2009**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré,
Directeurs de CIO, et secrétaires généraux des inspections académiques -
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 -
Fax : 04 42 91 70 06

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2009, je vous demande de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs et de laboratoire (10 mois). Ce document est à retourner à la DIEPAT.

⇒ Bureau 3.01 pour les contractuels administratifs

⇒ Bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire

pour le 16 juin 2009 dernier délai

J'attache une grande importance à l'avis porté sur ces fiches d'évaluation sur la manière de servir des agents concernés. Ces éléments permettront d'appréhender l'éventualité d'un renouvellement des contrats dès la rentrée prochaine.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION
POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (10 MOIS)
ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

NOM : **Prénom** :

NOM de jeune fille : **Date de naissance** :

Véhicule personnel : OUI NON

Adresse permanente :

.....

Code postal : Téléphone : (obligatoire)

Contractuel de bureau

Contractuel de laboratoire

Affectations en 2008/2009	Descriptif des fonctions (secrétariat, intendance...)

Je souhaite exercer :

A temps complet à 80 % à 50 %

Vœux pour la rentrée 2009 :

<u>Vœu n°1 :</u> 	<u>Vœu n°2 :</u>
---------------------------------	---------------------------------

Préciser le n° de zone (annexe jointe).

Fait à : le :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Signature de l'intéressé(e)

Fiche à renvoyer à la DIEPAT du Rectorat, bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire **au plus tard le 16 juin 2009.**

ZONES DE REMPLACEMENTS CONTRACTUELS

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<u>Zone n°1</u> AVIGNON Montfavet Le Pontet Sorgues Vedène Bédarrides Cavaillon Chateaurenard Morières-les-Avignon	<u>Zone n°4</u> SAULT Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	<u>Zone n°7</u> BOLLENE Valréas Vaison-La-Romaine	<u>Zone n°10</u> SALON-DE-PCE St-Martin-de-Crau Miramas Istres Orgon Pelissanne La Fare-les-Oliviers Lambesc St-Chamas Velaux Cadenet Mallemort
<u>Zone n°2</u> CAVAILLON Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orgon Mallemort	<u>Zone n°5</u> ORANGE Bédarrides Bollène Vaison-la-Romaine Ste Cécile Les Vignes	<u>Zone n°8</u> TARASCON St-Rémy-de-Provence Chateaurenard Arles	<u>Zone n°11</u> MARTIGUES Istres Fos-sur-Mer Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset Marignane Vitrolles Les Pennes-Mirabeau St-Victoret Chateauneuf-les-Martigues Gignac la Nerthe
<u>Zone n°3</u> CARPENTRAS Monteux Pernes-les-Fontaines Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orange	<u>Zone n°6</u> SORGUES Orange Bédarrides Le Pontet Vedène	<u>Zone n°9</u> ARLES St-Martin-de-Crau Tarascon St-Rémy-de-Provence	<u>Zone n°12</u> MARIGNANE Vitrolles Berre Rognac St-Victoret Les Pennes-Mirabeau Cabriès Bouc-Bel-Air Velaux Gignac Sausset Septèmes les Vallons Marseille (15e) Marseille (16e) Chateauneuf-les-Martigues

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<u>Zone n°13</u> AIX Nord Pertuis La Tour d'Aigues Peyrolles Rognes Lambesc Cadenet	<u>Zone n°15</u> GARDANNE Trets Rousset Gréasque Fuveau Bouc-Bel-Air Aix-en-Provence Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	<u>Zone n°17</u> CASSIS La Ciotat Aubagne Marseille (8e) Marseille (9e)	<u>Zone n°19</u> MARSEILLE Centre Allauch Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
<u>Zone n°14</u> AIX Sud Cabriès Luynes Bouc-Bel-Air Gardanne Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	<u>Zone n°16</u> AUBAGNE La Ciotat Auriol Cassis Roquevaire Gemenos Marseille (9e) Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e)	<u>Zone n°18</u> MARSEILLE Nord Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et HAUTES ALPES		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et HAUTES ALPES	
<u>Zone n°20</u> FORCALQUIER Banon Oraison	<u>Zone n°22</u> SISTERON Laragne-Monteglin Château-Arnoux Castel-Bevons La Motte du Caire	<u>Zone n°24</u> DIGNE Seyne-les-Alpes	<u>Zone n°26</u> ST-ANDRE-LES-ALPES Annot
<u>Zone n°21</u> MANOSQUE Forcalquier Oraison Riez	<u>Zone n°23</u> BARCELONNETTE	<u>Zone n°25</u> CASTELLANE St-André-les-Alpes	

HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
<u>Zone n°27</u> BRIANCON L'Argentière-la-Bessée	<u>Zone n°28</u> EMBRUN Guillestre Gap Tallard La Bâtie Neuve	<u>Zone n°29</u> GAP St-Bonnet-en-Champsaur Embrun Veynes Serres Tallard La Bâtie Neuve	<u>Zone n°30</u> VEYNES Serres Laragne-Monteglin Gap Tallard La Bâtie Neuve

FICHE D'ÉVALUATION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
NOM :
PRENOM :
ETABLISSEMENT D'EXERCICE :
CONTRAT DU AU

CADRE RESERVE AU CHEF DE SERVICE					
Nature précise des travaux réalisés :					
Éléments d'évaluation :					
Ponctualité/assiduité	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M
Activité-efficacité	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M
Esprit d'équipe/aptitudes relationnelles	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M
Sens de l'initiative et de l'organisation	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M
Appréciation générale :					
Renouvellement du contrat :					
AVIS FAVORABLE <input type="checkbox"/>		AVIS DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>			
Fait à		le		Signature	

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE (E)	
Vu et pris connaissance :	
Date :	Signature

Original : à transmettre au Rectorat – DIEPAT- bureau 3.01 pour les contractuels administratifs, bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire, dès la fin du contrat, et en tout cas pour le 16 juin 2009.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-458-1247 du 04/05/2009

ORGANISATION DES EXAMENS - BCG BTN EA BCP BTS DCG DSCG - SESSION 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrats

Affaire suivie par : M. LESTAMPS - Tel : 04 42 91 72 15 - Fax : 04 42 91 75 02

A compter de la session 2009, l'académie d'Aix-Marseille met en place la nouvelle application de gestion et d'affectation des intervenants aux différentes missions de jurys d'examens « IMAG'IN ».

Une nouvelle version de l'application gérant les candidats sur les centres d'examens, ORGANET, est également disponible pour la session 2009.

1/ IMAG'IN

Cette application permet de visualiser, via un accès internet sécurisé, l'ensemble des professeurs convoqués aux différentes missions d'examens (commissions de corrections, interrogations et délibérations, etc.).

Le service établissement de l'application IMAG'IN permet :

- aux chefs d'établissements :
 - de consulter les enseignants de leur établissement convoqués et les missions affectées, quel que soit l'examen.
 - d'éditer la liste des enseignants de l'établissement qui sont convoqués. L'impression de cette liste ne remplace en aucun cas les convocations émises par les gestionnaires d'examens
 - de signaler l'indisponibilité d'un enseignant aux gestionnaires, Un mail est alors envoyé au gestionnaire responsable de l'examen qui peut ainsi procéder immédiatement à son remplacement
 - de consulter l'avancement de l'affectation aux épreuves.
- aux chefs de centres :
 - de consulter les missions du centre et les intervenants convoqués,
 - de consulter l'avancement de l'affectation aux épreuves,
 - d'éditer la liste des missions du centre, puis pour chaque mission, d'éditer les intervenants convoqués. Une impression la veille des examens permet d'avoir une liste rafraichie des intervenants convoqués,

- de valider le service fait des intervenants.
Cette activité remplace la signature et le cachet de l'établissement portés sur les imprimés jaunes et bleus.

Le service enseignant de l'application IMAG'IN permet :

- aux intervenants missionnés :
 - de compléter en ligne les informations nécessaires au calcul des indemnités de vacation et de frais de déplacement au titre des travaux de jurys d'examens.
Cette activité remplace la saisie des états de frais sur les imprimés jaunes et bleus.

2/ IMAG'IN - EXAMENS CONCERNES

Les domaines de gestion concernés par IMAG'IN pour la session 2009 sont :

- les baccalauréats général et technologique
- les brevets de technicien supérieur
- les baccalauréats professionnels
- les examens comptables

3/ ORGANET

L'application ORGANET permet aux établissements centres d'examen :

- d'affecter des salles aux candidats subissant des épreuves dans l'établissement ou éventuellement de modifier les affectations effectuées par les services du rectorat
ATTENTION : les modifications de salles effectuées sur ORGANET ne remontent pas dans OCEAN (service des examens et concours) et les convocations candidats ne peuvent pas être éditées sur ORGANET. Toute modification entraîne la responsabilité du chef de centre.
- d'éditer des documents nécessaires au déroulement des épreuves :
 - listes diverses : affichage, appel et émargement,
 - étiquettes de tables (pour les baccalauréats général et technologique, les étiquettes sont éditées par le rectorat, cf BA n°454 du 23 mars 2009)
- d'extraire des fichiers de candidats utilisables avec des logiciels de bureautique pour réaliser des documents complémentaires à ceux prévus par ORGANET.

Rappel : Depuis la session 2008, l'application permet d'affecter les épreuves orales et pratiques.

4/ ORGANET - EXAMENS CONCERNES

Les domaines de gestion concernés par ORGANET pour la session 2009 sont :

- les baccalauréats général et technologique
- les baccalauréats professionnels
- les brevets de technicien supérieur

- les brevets professionnels

5/ ACCES AU SERVICES

Les applications Imag'in et Organet sont disponibles selon l'avancement de l'organisation des différents examens

A partir de la semaine 15 pour Organet et de la semaine 17 pour Imag'in.

Les modalités de connexion vous seront transmises par courrier électronique.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-458-476 du 04/05/2009

INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE, INDEMNITE DE GESTION, INDEMNITE DE RESPONSABILITE : RENOUVELLEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Affaire suivie par : M. DERBOMEZ - Tel : 04 42 91 73 09

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168) est définie par les dispositions du décret n°92-0681 du 20 juillet 1992 modifié.

L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (indemnité de caisse code 0172) ainsi que celle de l'indemnité de gestion allouée aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement (indemnité de gestion code 0173) sont définies par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié. Le décret n° 2009-275 du 10 mars 2009 a refondu l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement qui prend effet au 1^{er} janvier 2009.

Cette refonte a pour objectif d'accompagner le mouvement de regroupement des agences comptables initié par le ministère de l'éducation nationale.

Le régime d'attribution de l'ICR 0172 est modifié et prend désormais prioritairement en compte le nombre d'EPL de l'agence comptable associé au volume financier total de l'agence apprécié selon les modalités habituelles (c'est-à-dire diminué des subventions versées par l'Etat pour couvrir les dépenses de personnel et des recettes issues des activités liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage).

L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

L'ouverture des droits à ces indemnités est conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (décisions) et des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé HS06 relatif à l'indemnité 0168
- l'imprimé HS07 relatif à l'indemnité 0172
- l'imprimé HS08 relatif à l'indemnité 0173
- l'imprimé HS06B relatif à l'indemnité 0644.

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence, année scolaire (effectifs d'élèves) ou année civile (données financières ou nombre de dossiers de rémunération).

Le renouvellement des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2008 (indemnité 0168, 0172 et 0644) et de la rentrée scolaire de septembre 2008 (indemnité 0173), aux fins de mises à jour des taux.

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) ou Division des Personnels Enseignants (DIPE) dans le meilleur délai et au plus tard le **18 mai 2009**.

Tout retard peut entraîner une suspension provisoire du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2009) feront l'objet d'envois ponctuels (mutations, intérim).

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES (1)
(décret 92.681 du 20 juillet 1992 modifié)

Etablissement :
.
Code RNE :

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

NOM(2) :|_____| Prénom (2) :|_____|

Grade : |_____| Période du : au :

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant |_____| →(3) Code Taux :

Vu et vérifié,
A....., le.....
**Le responsable de service,
chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation**

Certifié service fait,
A....., le.....(date de décision)
Le chef d'établissement ou de service,

Certifié exact,
A....., le.....(date de décision)
Le chef des services économiques,

A RETOURNER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT) pour le 18 MAI 2009

Utilisation de l'imprimé HS.06 INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) - rectorat d'Aix-en-Provence

La Division des Personnels Enseignants (DIPE), pour les personnels enseignants, régisseurs d'avances -Rectorat d'Aix-en-Provence

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Codes taux : (ces taux ne suivent pas la valeur du point indiciaire de la fonction publique) :

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Régisseur d'avances et de recettes – Montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros	Codes taux DCP
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	01
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110	02
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120	03
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	780	140	04
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1 220	160	05
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1 800	200	06
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3 800	320	07
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4 600	410	08
De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	5 300	550	09
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6 100	640	10
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6 900	690	11
De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7 600	820	12
De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	8 800	1 050	13
Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	1 500	46	
			Par tranche de 1 500 000	Par tranche de 1 500 000	

NB : Pour toute anomalie décelée dans cet état, prendre l'attache de la DIFIN / Cellule académique de coordination de la paye

Réf. : HS.06 (01/09)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
Code établissement

INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX AGENTS COMPTABLES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRENANT EN CHARGE LE PAIEMENT DES REMUNERATIONS DE CERTAINS PERSONNELS (DECRET 2001-577 DU 2 JUILLET 2001 MODIFIE) (1)

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : 1^{er} janvier au : 31 décembre.....

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables de certains établissements d'enseignement **code : 0644** - décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié par le décret n°2003-1030 du 23 octobre 2003 et par le décret n°2005-1248 du 28 septembre 2005 : le paiement de la rémunération des personnels titulaires des contrats de travail conclu dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1 du code du travail (CES, CEC, CEJ, CAE, Contrat d'avenir, AED).

Nombre d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1250) :

Vu et vérifié
A..... le.....
Le Responsable de service, chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

Certifié exact,
A....., le..... (date décision)
L'agent comptable,

Vu et vérifié,
A....., le..... (date décision)
Le chef d'établissement,

(1)(2)(3) : voir utilisation de l'imprimé HS 06 B)

A RENVOYER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT) POUR LE 18 MAI 2009

Utilisation de l'imprimé HS.06B

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) – Rectorat d'Aix-en-Provence

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Code taux

- Article 1^{er} et 3 du décret de 2001, code indemnité 0644 : le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} est calculé sur la base d'un taux unitaire par agent titulaire d'un des contrats mentionnées au même article en activité au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant est plafonné à 1250 fois le taux unitaire. Le taux unitaire est fixé à 2,47 euros par l'arrêté du 26 avril 2002.
- Cette indemnité est exclusive de la nouvelle bonification indiciaire attribuée le cas échéant au titre des mêmes fonctions en application du IV de l'annexe du décret du 6 décembre 1991 (*article 6*).
- L'indemnité prévue à l'article 10 (*qui fait référence à l'article 8*) n'est pas cumulable avec celles prévues au titre 1^{er} décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 ni avec aucune autre indemnité versée au même titre. Elle est exclusive de l'indemnité prévue à l'article 6 du décret n°93-439 du 24 mars 1993 (*indemnités relatives aux agents comptables des GRETA*).

Réf : HS 06 B

Code ind.	Prg.	§	Libellé
0172	141	E4	CAISSE/RES

HS.07 ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

**INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE ALLOUEE AU
CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE EXERCANT LES FONCTIONS D'AGENT COMPTABLE
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1)**

Décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié

Arrêté du 10 mars 2009 fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : au :

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Etablissement de l'agence comptable (RNE) :

- **montant** total des recettes budgétaires de l'exercice précédent € :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels : -€
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage : -€
- Montant pris en compte : € code taux (3) :

Montant annuel de l'indemnité de caisse (4) :€

Certifié exact, le à

Le Chef des services économiques,

Vu et vérifié, le à

Le Chef d'établissement,

à Aix en Provence, le

**Le responsable du service,
Chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation,**

(1)(2)(3)(4): voir utilisation de l'imprimé HS 07 (01/2009)

A RETOURNER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT) POUR LE 18 MAI 2009

Utilisation de l'imprimé HS.07 INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE

- (1) Adresser un original signé et une copie à **La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) – Rectorat d'Aix-en-Provence**
- (2) à orthographier tel qu'indiqué dans la base de données établissement (BDE)
- (3) Codes taux, extrait de l'arrêté du 10 mars 2009
- (4) Valeur annuelle de l'indemnité

Nombre d'établissements	Recettes budgétaires de l'exercice Montant pris en compte	Montant annuel de l'indemnité en € (4)	Code taux (3)
1	Moins de 1 500 000 euros	1 100	20
1	1 500 000 euros ou plus	1 300	21
2	Moins de 1 500 000 euros	2 300	22
2	1 500 000 euros ou plus	2 750	23
3	Moins de 2 000 000 euros	4 880	24
3	De 2 000 000 à 5 000 000 euros	5 600	25
3	Plus de 5 000 000 euros	5 900	26
4	Moins de 2 000 000 euros	5 000	27
4	De 2 000 000 à 5 000 000 euros	5 600	28
4	Plus de 5 000 000 euros	6 100	29
5	Moins de 5 000 000 euros	5 900	30
5	5 000 000 euros ou plus	6 400	31
6	Moins de 5 000 000 euros	7 600	32
6	5 000 000 euros ou plus	8 200	33
7	-	8 700	34
8	-	9 200	35
9	-	9 700	36
10	-	10 200	37
11	-	10 700	38
12	-	11 200	39
13	-	11 700	40
14	-	12 200	41
15	-	12 700	42

HS.08

INDEMNITE DE GESTION ALLOUEE AU CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1)

(décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié) **Code 0173**

Code ind.	Prg.	§	Libellé
0173	141/150	E4	GESTION

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

NOM (2) Prénom (2)
 Grade Période du au

Etablissement :

A- Cas général

Etablissement d'affectation :

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (*y compris CPGE et STS*) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :
- élèves des autres sections :

internes	<input type="text"/>	x	5	<input type="text"/>
1/2 pension	<input type="text"/>	x	3	<input type="text"/>
externes	<input type="text"/>	x	2	<input type="text"/>
internes	<input type="text"/>	x	4	<input type="text"/>
1/2 pension	<input type="text"/>	x	2	<input type="text"/>
externes	<input type="text"/>	x	1	<input type="text"/>

TOTAL (3) Code taux

Etablissement :

B - Cas particulier : cité scolaire

Etablissement d'affectation

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (*y compris CPGE et STS*) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :
- élèves des autres sections :

internes	<input type="text"/>	x	5	<input type="text"/>
1/2 pension	<input type="text"/>	x	3	<input type="text"/>
externes	<input type="text"/>	x	2	<input type="text"/>
internes	<input type="text"/>	x	4	<input type="text"/>
1/2 pension	<input type="text"/>	x	2	<input type="text"/>
externes	<input type="text"/>	x	1	<input type="text"/>

TOTAL (3) Code taux

Observations : Nom de la personne remplacée :

Etablissement :

Autre établissement de la cité scolaire (4) (ne disposant pas d'un questionnaire "matériel")

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (y compris CPGE et STS) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
- élèves des autres sections :

internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL (3) Code taux

Etablissement :

Autre établissement de la cité scolaire (4) (ne disposant pas d'un questionnaire "matériel")

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (y compris CPGE et STS) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
- élèves des autres sections :

internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL (3) Code taux

Certifié exact,
 Le.....à.....
Le Chef des services économiques

Vu et Vérifié,
 Le.....à.....
Le Chef d'établissement

à Aix en Provence, le.....
Le Responsable de service,
chargé de l'attribuioin et/ou de la préliquidation

A RETOURNER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT) POUR LE 15 MAI 2009

Utilisation de l'imprimé HS 08 (03/2009)

- (1) Adresser un original signé et une copie à
La Division des personnels administratifs (DIEPAT) - Rectorat d'Aix-en-Provence
- (2) A orthographier tel qu'indiqué dans la base des données établissements (BDE)
- (3) *Article 1er du décret 72.887 du 28 septembre 1972*
Codes taux et taux applicable au 1er juillet 2008

Codes taux	Catégorie d'établissement	Taux
01	établissements de 1ère catégorie (comptant moins 1001 points)	1 362 €
02	établissement de 2ème catégorie (comptant de 1001 à 1500 points)	1 747 €
03	établissements de 3ème catégorie (comptant de 1501 à 2000 points)	2 297 €
04	établissement de 4ème catégorie (comptant de 2001 à 2500 points)	2 773 €
05	établissement de 5ème catégorie (comptant de 2501 à 3000 points)	3 398 €
06	établissement de 6ème catégorie (comptant + de 3000 points) <i>(école normale supérieure, école nationale supérieure d'arts et métiers centre nationale et centres régionaux), et écoles nationales d'ingénieurs)</i>	4 139 €

- (4) Seules les recettes afférentes aux établissements publics locaux d'enseignement (en sont donc exclus GRETA...)

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-458-477 du 04/05/2009

FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS EN SERVICES PARTAGES ET EN SITUATION DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Affaire suivie par : Mme MAUGER - Tel : 04 42 91 72 82

Le déploiement national à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- d'une nouvelle application financière dénommée CHORUS pour les programmes 1^{er} degré, second degré et vie de l'élève
- d'une nouvelle application de gestion des déplacements temporaires interfacée à CHORUS

m'amène à revenir sur les procédures et calendriers définis dans ma note DIFIN/08-438-454 du 20/10/2008 (BA n°438) et DIFIN/09-448-464 du 26/01/2009 (BA n°448).

En effet, la Division Financière ne pourra plus matériellement instruire sous la forme habituelle les dossiers actuellement mis en paiement dans l'application KHEOPS au-delà du 15 mai 2009, le mois de juin étant consacré à la bascule des données.

En conséquence :

1) la **date limite** d'envoi des états de frais du mois d'**avril**, prévue au 10 mai, est **impérative**.

2) les frais de déplacement concernant les mois de **mai** et **juin** devront être traités dans la nouvelle application, qui sera disponible en juillet et dont les procédures seront largement dématérialisées : l'état de frais jaune ne sera plus utilisé et les enseignants devront dorénavant saisir eux-mêmes dans l'outil, via Internet, leurs demandes de remboursement (des instructions plus précises concernant ce nouveau dispositif seront données dès que l'application sera opérationnelle).

De ce fait, tout état de frais «papier» transmis au-delà du 10 mai 2009, ou parvenu incomplet à cette date, sera renvoyé à l'intéressé qui devra formuler lui-même sa demande de remboursement directement dans l'outil lorsque celui-ci aura été mis en place.

Je demande aux chefs d'établissement de diffuser le plus rapidement possible ces informations auprès de tous les personnels concernés.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION CONTINUE

DAFCO/09-458-29 du 04/05/2009

RUPTURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC EMPLOYÉ PAR UN GRETA

Références : circulaire n° 93-159 du 16 mars 1993 ; décret n° 92-275 du 28 mars 1992 ; décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ; jugement n° 0604690 rendu par le tribunal administratif de Lyon le 14 février 2008 ; arrêtés du 7 mars 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires (B.O.E.N. n° 18 du 1er mai 2008)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Présidents et Chefs d'établissement support de GRETA

Affaire suivie par : M. COUSSEAU - Tel : 04 42 93 88 70 - Fax : 04 42 93 88 67

L'adaptation aux variations du marché de la formation continue oblige les GRETA à organiser une gestion des personnels réactive, rigoureuse, transparente et fondée sur le dialogue.

Dans le cas où la direction du GRETA est amenée à procéder à une rupture de contrat (rupture d'un contrat à durée déterminée avant son terme ou d'un contrat à durée indéterminée), il est impératif de respecter les principes édictés ci-après.

1- Une commission du personnel est créée au sein de chaque GRETA. Cette commission est consultée sur les dossiers liés à la gestion des personnels (circulaire n° 93-159 du 16 mars 1993).

2- Les commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard des agents non titulaires (une pour certains personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et une autre pour les personnels exerçant des fonctions d'enseignement) doivent être obligatoirement consultées avant de mettre en œuvre toute mesure de licenciement (article 1-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986). La délégation académique à la formation continue, en lien avec les services en charge de la gestion des personnels du rectorat (DIPE et DIEPAT), informe les GRETA sur la tenue de ces réunions (environ deux fois par an).

3- La politique de l'emploi : créations et suppressions de postes, est approuvée par le conseil inter établissement du GRETA (décret n° 92-275 du 28 mars 1992).

4- Avant de procéder à tout licenciement, la direction du GRETA doit :

- s'assurer que la commission consultative paritaire académique compétente a été consultée sur le projet de licenciement, à la diligence de la DIPE ou de la DIEPAT.

- obtenir l'autorisation écrite du recteur (jugement n° 0604690 rendu par le tribunal administratif de Lyon le 14 février 2008) qui est prise après la commission paritaire (B.O.E.N. n°28 du 10 juillet 2008).

- organiser un entretien préalable et notifier le licenciement par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le motif du licenciement (article 47 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986)

- tenir compte de la période de préavis (article 46 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) et des congés annuels restant dus

- verser l'indemnité due à l'agent suivant les termes des articles 50 à 56 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ; l'ancienneté courant à compter de la date de signature du premier contrat en tant qu'agent du GRETA (article 28 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986)

5- Aucun licenciement ne peut être prononcé lorsque l'agent se trouve en état de grossesse médicalement constaté, en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou pendant une période de quatre semaines suivant l'expiration de l'un de ces congés (article 49 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986).

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'EDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

DAAC/09-458-35 du 04/05/2009

APPEL A CANDIDATURE RESPONSABLE SERVICE EDUCATIF AU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : DAAC - Tel : 04 42 95 29 44 - ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un enseignant assurant un service éducatif de 108 HSE / annuelles au sein du parc naturel régional de Camargue. L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et des domaines scientifiques et culturels ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le territoire du parc.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu scientifique et culturel et les équipes éducatives, il doit :

- connaître les différents dispositifs culturels scolaires proposés et avoir l'expérience de projets scientifiques et culturels conduits en partenariat, et de dimension interdisciplinaire
- témoigner d'un regard polyvalent et d'une adaptation aux multiples champs scientifiques et culturels concernés
- travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative, originale et rigoureuse en collaboration avec l'équipe responsable du parc
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC
- être capable d'écouter, de communiquer, négocier et organiser ; prendre part à des actions de formation continue
- savoir s'inscrire dans une démarche collective
- exercer une mission de relais et de coordination avec le délégué départemental d'éducation artistique et d'action culturelle
- maîtriser l'outil informatique et la messagerie électronique

Cette mission prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009 ; elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 27 mai 2009 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et l'action culturelle
à l'attention de Mme OHANESSIAN Chantal
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Les candidats présélectionnés seront invités à une audition à la Maison du parc de Camargue, Mas du pont de Rousty à Arles, dans le courant du mois de juin 2009.

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 95 29 73

Mèl : jerome.dubois@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-458-229 du 04/05/2009

PROGRAMME EUROPEEN « JULES VERNE » DE MOBILITE ENSEIGNANTE - APPEL A CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Référence : BO n 14 du 2 avril 2009 <http://www.education.gouv.fr/cid24258/menc0900156c.html>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : M. MELKA - Tel : 04 42 95 29 70 - Fax : 04 42 95 29 74

Un nouveau dispositif de mobilité internationale, à destination des enseignants titulaires de l'enseignement public est mis en place dès la rentrée scolaire 2009. S'ajoutant aux dispositifs déjà existants, il offre la possibilité d'une immersion éducative et culturelle dans un autre pays en partant vivre et enseigner hors de France pour une année scolaire complète.

La circulaire 2009-050 du 31 mars 2009 définit le cadre général de ce séjour professionnel annuel à l'étranger, qui concerne à la fois les enseignants du 1^{er} et 2nd degré. Elle précise les objectifs et caractéristiques de ce programme et les modalités de son déroulement. Si, comme l'indique la circulaire précitée, le pilotage de ce nouveau dispositif est national, la responsabilité est laissée aux académies du recueil et de la première sélection des meilleures candidatures.

J'accorde une importance toute particulière à ce dispositif qui permettra de renforcer significativement nos liens avec nos partenaires et vous demande d'y accorder toute l'attention nécessaire, étant donné le calendrier très contraint auquel nous devons nous conformer.

Pour l'académie d'Aix-Marseille, le nombre de postes offerts est de 13 (treize) pour la rentrée scolaire 2009.

Les candidats inscriront donc prioritairement leur projet dans le cadre de partenariats que l'académie a déjà noués avec des pays étrangers et plus particulièrement certaines de leur région, qui, pour mémoire, sont l'Angleterre (Kent), l'Ecosse (Glasgow), Italie (Piémont, Ligurie, Val d'Aoste), l'Allemagne (Hambourg, Rhénanie du Nord Westphalie), l'Espagne (Andalousie), les Etats-Unis (Wisconsin), le Maroc (Tanger-Tétouan) et le Sénégal.

Leur liste est accessible sur ce lien :

http://www.ac-aix-marseille.fr/public/jsp/site/Portal.jsp?page_id=597

Toutefois, seront recevables les candidatures s'appuyant sur un partenariat avéré d'établissements, même si ce partenariat concerne d'autres pays ou régions que les partenariats officiels de l'académie.

Dans le dossier de candidature, les candidats mettront en avant les bénéfices attendus pour eux-mêmes mais aussi pour leur établissement (école, collège, lycée ou lycée professionnel).

Le site académique vous informe d'ores et déjà de ces dispositions et permet le téléchargement des formulaires de candidature spécifiques à chaque degré d'enseignement ; ces formulaires sont également disponibles en annexe à la présente note.

L'ensemble des dossiers seront transmis le 7 mai 2009 au plus tard sur la messagerie de la DAREIC (ce.dareic@ac-aix-marseille.fr) , sous couvert des IEN de circonscription puis des IA-DSDEN pour les enseignants du 1^{er} degré et sous le couvert des chefs d'établissement puis des IA-DSDEN pour ceux du 2nd degré.

Ces candidatures seront évidemment assorties des avis circonstanciés nécessaires.

Tous les candidats dont les dossiers auront été reçus à la date fixée seront ensuite convoqués pour un entretien par une commission académique, qui permettra d'évaluer et d'apprécier la qualité de leur dossier, de leur motivation, de leur aptitude à s'adapter au pays d'accueil souhaité ainsi que la solidité du partenariat dans lequel s'inscrit leur candidature.

Ces entretiens seront organisés entre le 11 et le 14 mai 2009.

Les dossiers revêtus d'un avis favorable doivent être transmis au ministère pour le 15 mai 2009, délai de rigueur.

La liste des candidats retenus pour chaque académie, sera connue à la fin du mois de mai 2009 et un stage de regroupement académique obligatoire de préparation sera organisé afin d'aider les candidats à préparer au mieux ce séjour professionnel long à l'étranger.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Dossier de candidature au programme « Jules Verne » Candidat du premier degré – Académie Aix-Marseille

1. Etat civil

1.1 Nom :

1.2 Prénom :

1.3 Age :

1.4 Né(e) le (jj/mm/aa) :

1.5 Situation de famille :

1.6 Nombre et âge des enfants :

1.7 Nombre et âge des enfants partant avec vous :

1.8 Votre conjoint(e) vous accompagne-t-il(elle) ?

2. Situation administrative

2.1 Titulaire :

2.2 Néo-titulaire :

2.3 Echelon :

2.4 Langue enseignée :

3. Compétences linguistiques et multimédia

3.1 Langues :

3.1.1 Auto-évaluation en langues (utiliser les niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues*)

Langues	Production orale	Production écrite	Compréhension O	Compréhension E	Interaction
1.					
2.					
3.					
4.					

3.1.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en langues étrangères ou en français langue étrangère (à joindre au dossier) :

3.2 Multimédia

3.2.1 Logiciels maîtrisés :

3.2.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en multimédia (à joindre au dossier) :



4. Etablissement

- 4.1 Académie et inspection académique :
- 4.2 Nom de l'école :
- 4.3 Adresse de l'école :
- 4.4 Courriel de l'école :
- 4.5 Téléphone de l'école :
- 4.6 Fax de l'établissement :
- 4.7 Nom et prénom du directeur/de la directrice de l'école :

5. Préférences géographiques/indiquer un pays ou une zone géographique

- 5.1 Choix n°1 :
- 5.2 Choix n°2 :
- 5.3 Choix n°3 :

6. Structure d'accueil

6.1 Le cas échéant, lieu d'accueil identifié :

- 6.1.1 Etablissement scolaire :
- 6.1.2 Pays :
- 6.1.3 Nom de l'établissement :
- 6.1.4 Adresse de l'établissement :
- 6.1.5 Courriel de l'établissement :
- 6.1.6 Téléphone de l'établissement :
- 6.1.7 Fax de l'établissement :
- 6.1.8 Nom et prénom de la directrice/du directeur, du chef d'établissement :

- 6.2.1 Fondation gestionnaire d'établissements éducatifs publics :
- 6.2.2 Pays :
- 6.2.3 Nom de la fondation :
- 6.2.4 Adresse de la fondation :
- 6.2.5 Courriel de la fondation :
- 6.2.6 Téléphone de la fondation :
- 6.2.7 Fax de la fondation :
- 6.2.8 Nom et prénom de la directrice/du directeur de la fondation :

7. Le cas échéant, séjours à l'étranger

Pays	Date	Durée	Cadre	Fonction



8. Présentation du projet en 500 mots maximum (contenu, inscription dans le projet d'établissement et de la politique académique, motivations, objectifs, projets de réinvestissement au retour)



Dossier de candidature au programme « Jules Verne » Candidat du premier degré – Académie Aix-Marseille

AVIS MOTIVE DE L'IEN

Afin d'éviter une interruption de séjour et compte tenu des difficultés d'adaptation en milieu étranger, le candidat devra avoir fait preuve, au cours des dernières années, d'un bon équilibre physique et psychologique

1. Nom et prénom du candidat

1.1 Le candidat enseigne-t-il une langue ? Laquelle

2. Avis sur le candidat

2.1 Aptitudes à effectuer un séjour à l'étranger

2.2 Motivations du candidat

3. Projet d'école

3.1 La candidature s'inscrit-elle dans un partenariat ? Lequel ?

3.2 La candidature répond-elle à un programme ou projet d'ouverture de l'école à l'international ? Lequel ?

3.3 La candidature répond-elle à la politique linguistique de la circonscription ?

3.4 Le projet de l'enseignant implique-t-il d'autres membres de l'équipe pédagogique ou d'encadrement ? Lesquels ?



4. Bénéfices attendus

4.1 Pour l'enseignant

4.2 Pour l'école

AVIS

Très réservé

Réservé

Favorable

Très favorable

A, le

Nom de l'Inspecteur

Signature et cachet de l'Inspecteur



Dossier de candidature au programme « Jules Verne » Candidat du second degré – Académie Aix-Marseille

1. Etat civil

1.1 Nom :

1.2 Prénom :

1.3 Age :

1.4 Né(e) le (jj/mm/aa) :

1.5 Situation de famille :

1.6 Nombre et âge des enfants :

1.7 Nombre et âge des enfants partant avec vous :

1.8 Votre conjoint(e) vous accompagne-t-il(elle) ?

2. Situation administrative

2.1 Agrégé :

2.2 Certifié bi-admissible :

2.3 Certifié :

2.4 PLP :

2.5 Echelon :

2.6 Discipline(s) enseignée(s), le cas échéant dans un dispositif spécifique (Abibac, SI, SELO, classe bilingue) :

3. Compétences linguistiques et multimédia

3.1 Langues :

3.1.1 Auto-évaluation en langues (utiliser les niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues*)

3.1.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en langues étrangères ou en français langue étrangère (à joindre au dossier) :

Langues	Production orale	Production écrite	Compréhension O	Compréhension E	Interaction
1.					
2.					
3.					
4.					

3.2 Multimédia

3.2.1 Logiciels maîtrisés :

3.2.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en multimédia (à joindre au dossier) :



4. Etablissement

- 4.1 Académie (et, le cas échéant, inspection académique) :
- 4.2 Nom de l'établissement :
- 4.3 Adresse de l'établissement :
- 4.4 Courriel de l'établissement :
- 4.5 Téléphone de l'établissement :
- 4.6 Fax de l'établissement :
- 4.7 Nom et prénom du chef d'établissement :
- 4.8 Type d'établissement :

- Collège
- Lycée d'enseignement général et technologique
- Lycée professionnel
- Lycée polyvalent

5. Préférences géographiques/indiquer un pays ou une zone géographique

- 5.1 Choix n°1 :
- 5.2 Choix n°2 :
- 5.3 Choix n°3 :

6. Structure d'accueil

- 6.1 Le cas échéant, lieu d'accueil identifié :

- 6.1.1 Etablissement scolaire :
- 6.1.2 Pays :
- 6.1.3 Nom de l'établissement :
- 6.1.4 Adresse de l'établissement :
- 6.1.5 Courriel de l'établissement :
- 6.1.6 Téléphone de l'établissement :
- 6.1.7 Fax de l'établissement :
- 6.1.8 Nom et prénom du chef d'établissement :

- 6.2.1 Fondation gestionnaire d'établissements éducatifs publics :
- 6.2.2 Pays :
- 6.2.3 Nom de la fondation :
- 6.2.4 Adresse de la fondation :
- 6.2.5 Courriel de la fondation :
- 6.2.6 Téléphone de la fondation :
- 6.2.7 Fax de la fondation :
- 6.2.8 Nom et prénom de la directrice/du directeur de la fondation :



7. Le cas échéant, séjours à l'étranger

Pays	Date	Durée	Cadre	Fonction

8. Présentation du projet en 500 mots maximum (contenu, inscription dans le projet d'établissement et de la politique académique, motivations, objectifs, projets de réinvestissement au retour)



Dossier de candidature au programme « Jules Verne » Candidat du second degré – Académie Aix-Marseille

AVIS MOTIVE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Afin d'éviter une interruption de séjour et compte tenu des difficultés d'adaptation en milieu étranger, le candidat devra avoir fait preuve, au cours des dernières années, d'un bon équilibre physique et psychologique

1. Nom et prénom du candidat

1.1 Discipline(s) enseignée(s) dans une section spécifique (Abibac, SI, SELO, classe bilangue)

2. Avis sur le candidat

2.1 Aptitudes à effectuer un séjour à l'étranger

2.2 Motivations du candidat

3. Projet d'école

3.1 La candidature s'inscrit-elle dans un partenariat ? Lequel ?

3.2 La candidature répond-elle à un programme ou projet d'ouverture de l'école à l'international ? Lequel ?

3.3 La candidature s'inscrit-elle dans le cadre d'un projet d'ouverture dans le domaine linguistique ? Lequel ?



3.4 Le projet de l'enseignant implique-t-il d'autres membres de l'équipe pédagogique ou d'encadrement ? Lesquels ?

4. Bénéfices attendus

4.1 Pour l'enseignant

4.2 Pour l'établissement

AVIS

Très réservé

Réservé

Favorable

Très favorable

A, le

Nom du Chef d'établissement

Signature et cachet du Chef d'établissement